

Atelier préparatoire à l'audience du BAPE portant sur dix aires protégées du Saguenay-Lac-Saint-Jean

287

DQ1.4

Projets de réserves de biodiversité et de réserve aquatique dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

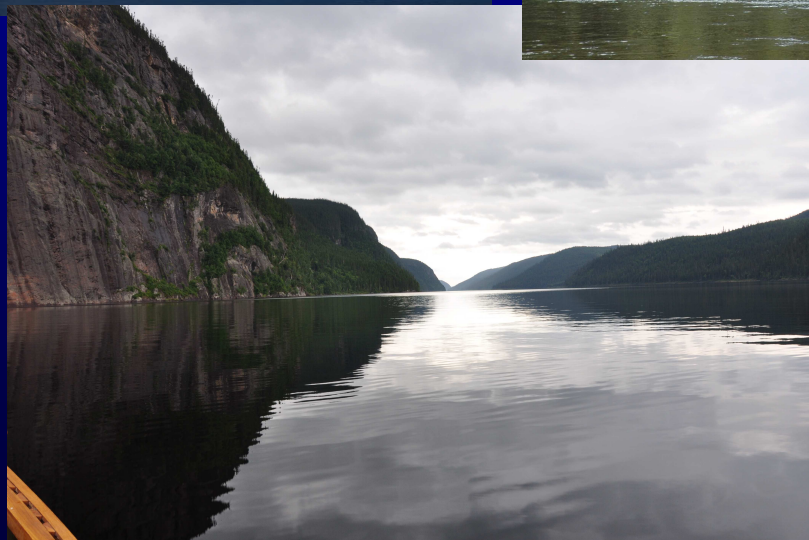
6213-01-002



André R. Bouchard
Service des aires protégées

Cartographie : Yves
Lachance

Avril 2011



Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec



Le régime des activités

Les activités permises et interdites

	Réserve de biodiversité Réserve aquatique (UICN III) (MDDEP)
Éducation	<i>Permise</i>
Recherche	<i>Permise</i>
Pêche	<i>Permise</i>
Chasse	<i>Permise</i>
Piégeage	<i>Permis</i>
Bail de villégiature existant	<i>Permis</i>
Nouveau bail de villégiature	<i>Interdit</i>
Activité minière	<i>Interdite</i>
Barrage hydro-électrique	<i>Interdit</i>
Coupe forestière	<i>Interdite</i>

Cadre réglementaire

- Loi sur la conservation du patrimoine naturel (articles 46 et 47)
- Plan de conservation

Statut provisoire (réserves projetées)



Statut permanent



Bilan - révision si opportun

Trois catégories d'activités ou d'interventions

1. Interdites

2. Permisses conformément aux exigences des lois existantes avec

1. Autorisation requise en vertu de la LCPN (ex. : mise en place d'un nouveau sentier)
2. Pas d'autorisation requise en vertu de la LCPN (ex. : chasse, pêche, etc....)



Selon la compatibilité de l'activité ou de l'intervention

Ce qui est interdit

Tout ce qui est incompatible avec la vocation de
ces territoires



Activités qui ont des impacts inacceptables sur
la biodiversité et qui vont à l'encontre des
objectifs de conservation et de gestion
généraux et spécifiques à une réserve de
biodiversité ou aquatique donnée

Quelques exemples de ce qui est interdit

- Activités industrielles
- Dans les réserves aquatiques : les activités susceptibles de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter autrement l'intégrité du plan d'eau ou du cours d'eau
- L'attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature, les travaux de terrassement, de remblayage ou de construction ainsi que les activités commerciales (sauf si prévues au plan de conservation)
- Une activité ayant un impact indésirable sur une espèce ou un écosystème menacé présent dans la réserve

Ce qui est permis sans autorisation

Activités qui ont aucun ou très peu d'impacts sur la biodiversité et ne vont pas à l'encontre des objectifs (généraux et spécifiques) de conservation et de gestion d'une réserve de biodiversité ou aquatique donnée

Ce qui doit être autorisé par le MDDEP

Les activités non interdites pouvant avoir des impacts significatifs sur la biodiversité et dont la réalisation peut parfois aller à l'encontre des objectifs (généraux et spécifiques) de conservation et de gestion d'une réserve de biodiversité ou aquatique donnée

La mise en valeur des réserves aquatiques et de biodiversité

1. Déjà des activités de mise en valeur dans presque toutes les réserves
2. Des potentiels différents
3. Nouveaux projets (incluant expansion des activités existantes) :
 - compatibilité à évaluer et financement à trouver
 - Des partenariats à établir
 - Une complémentarité à rechercher
 - Une vision à long terme

La gestion des aires protégées

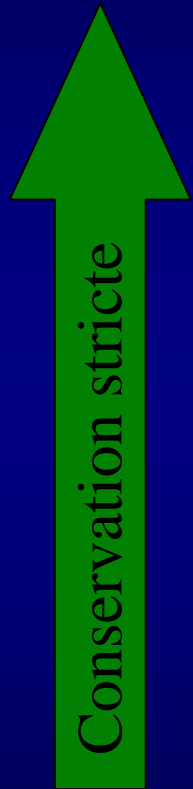
- Responsabilité de gestion : MDDEP
 - Rassembler les utilisateurs du territoire autour d'une même vision
 - Un plan d'action concerté
 - Un comité consultatif ?
 - Gestion déléguée ?
- Le MRNF et ses délégataires (ZEC, MRC)
- Des partenariats à développer (faites connaître votre intérêt à participer à la gestion)
- Une vision à long terme

Développement du réseau d'aires protégées

L'approche du Québec

- Prendre appui sur le Portrait du réseau d'aires protégées du Québec pour réduire les carences de la représentativité.
- Constituer de nouvelles aires protégées (catégories de gestion I à III) pour parachever la représentativité
- Progresser en milieu marin
- Éléments rares : Importants
- Consolider le réseau avec d'autres catégories d'aires protégées
- Créer de grands «sanctuaires de la nature» en lien avec de grands enjeux internationaux de conservation

Les aires protégées de la catégorie V



Catégorie UICN*	Objectifs	Statut au Québec
Ia	science et la protection de la nature	Réserve écologique
Ib	protection des ressources sauvages	-
II	protection des écosystèmes et récréation	Parc national québécois
III	préserver des éléments naturels spécifiques	Réserve aquatique et de biodiversité
IV	conservation d'espèces et d'habitats	Aire de confinement du cerf de Virginie
V	conservation de paysages terrestres ou marins	-
VI	utilisation durable des écosystèmes naturels	Habitat faunique

*UICN: Union international pour la conservation de la nature



**Qu'est-ce qu'un
paysage humanisé?**

Qu'est-ce qu'un paysage humanisé au Québec?

Une aire protégée constituée à des fins de protection de la biodiversité



- ✓ territoire: délimité
- ✓ encadrement: juridique
- ✓ objectif: protection de la biodiversité, et des ressources naturelles et culturelles associées

Qu'est-ce qu'un paysage humanisé au Québec?

Une aire protégée constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique...



Présence humaine

Qu'est-ce qu'un paysage humanisé au Québec?

Une aire protégée constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature ...



n'est plus seulement
de la nature sauvage



... mais les activités
sont durables

Qu'est-ce qu'un paysage humanisé au Québec?

Une aire protégée constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine.



L'humain permet
la conservation

Tiré de: Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), 2002

... une aire protégée unique.

« On reconnaît et valorise que l'humain peut contribuer à la conservation de la nature, à une biodiversité différente. »

Comment?

En valorisant le savoir-faire des gens, les pratiques exemplaires des communautés, ce qui leur permet de vivre en harmonie avec la nature.



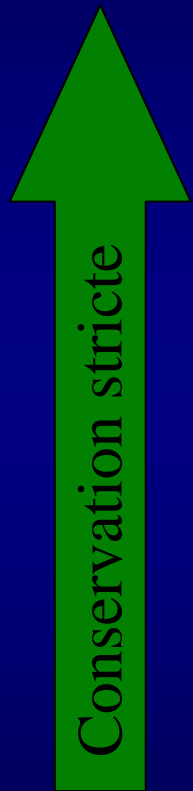
Les activités permises

« Les activités permises et interdites sont celles prévues au plan de conservation »

Tiré de: Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), 2002

- ✓ **Doit respecter ce qu'on a décidé de protéger**
- ✓ **Doit être durable dans le temps**
- ✓ **Agriculture, foresterie, loisirs, et activités commerciales**

Les aires protégées de la catégorie VI



Catégorie UICN*	Objectifs	Statut au Québec
Ia	science et la protection de la nature	Réserve écologique
Ib	protection des ressources sauvages	-
II	protection des écosystèmes et récréation	Parc national québécois
III	préserver des éléments naturels spécifiques	Réserve aquatique et de biodiversité
IV	conservation d'espèces et d'habitats	Aire de confinement du cerf de Virginie
V	conservation de paysages terrestres ou marins	-
VI	utilisation durable des écosystèmes naturels	Habitat faunique

*UICN: Union international pour la conservation de la nature

Les aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles

Les aires protégées de la catégorie VI :

- Préservent des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés
- Sont généralement vastes
- La plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles
- Une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles
- Une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme l'un des objectifs principaux de l'aire.

Les aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles

Objectif premier

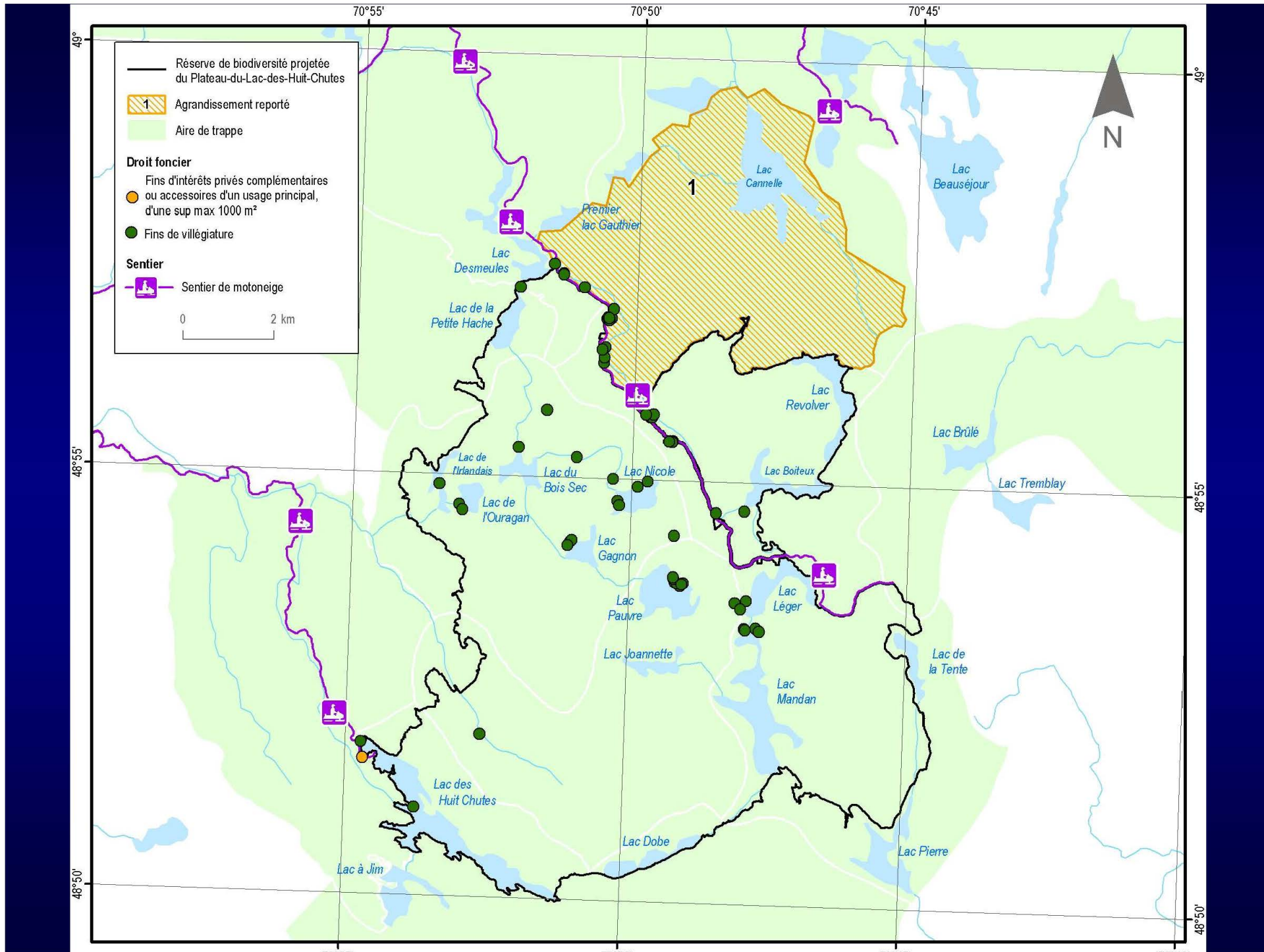
Protéger des écosystèmes naturels et utiliser les ressources naturelles de façon durable, lorsque conservation et utilisation durable peuvent être mutuellement bénéfiques.

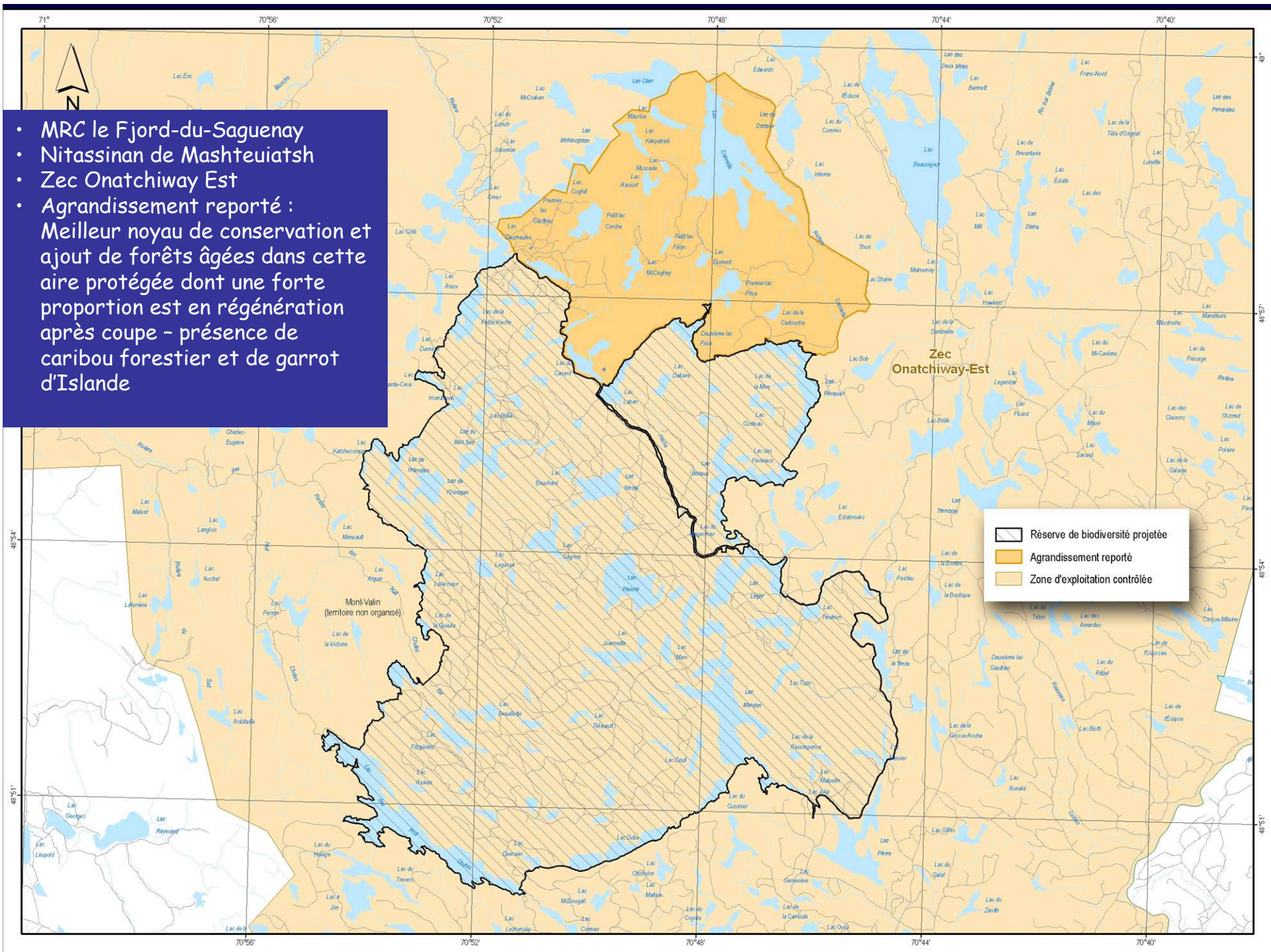
Catégorie VI au Québec

Un bref état des lieux

- Concept européen qui doit être adapté au contexte de l'Amérique du Nord
- Pas de statut légal
- 2 projets pilotes (MDDEP, SÉPAQ et MRNF)

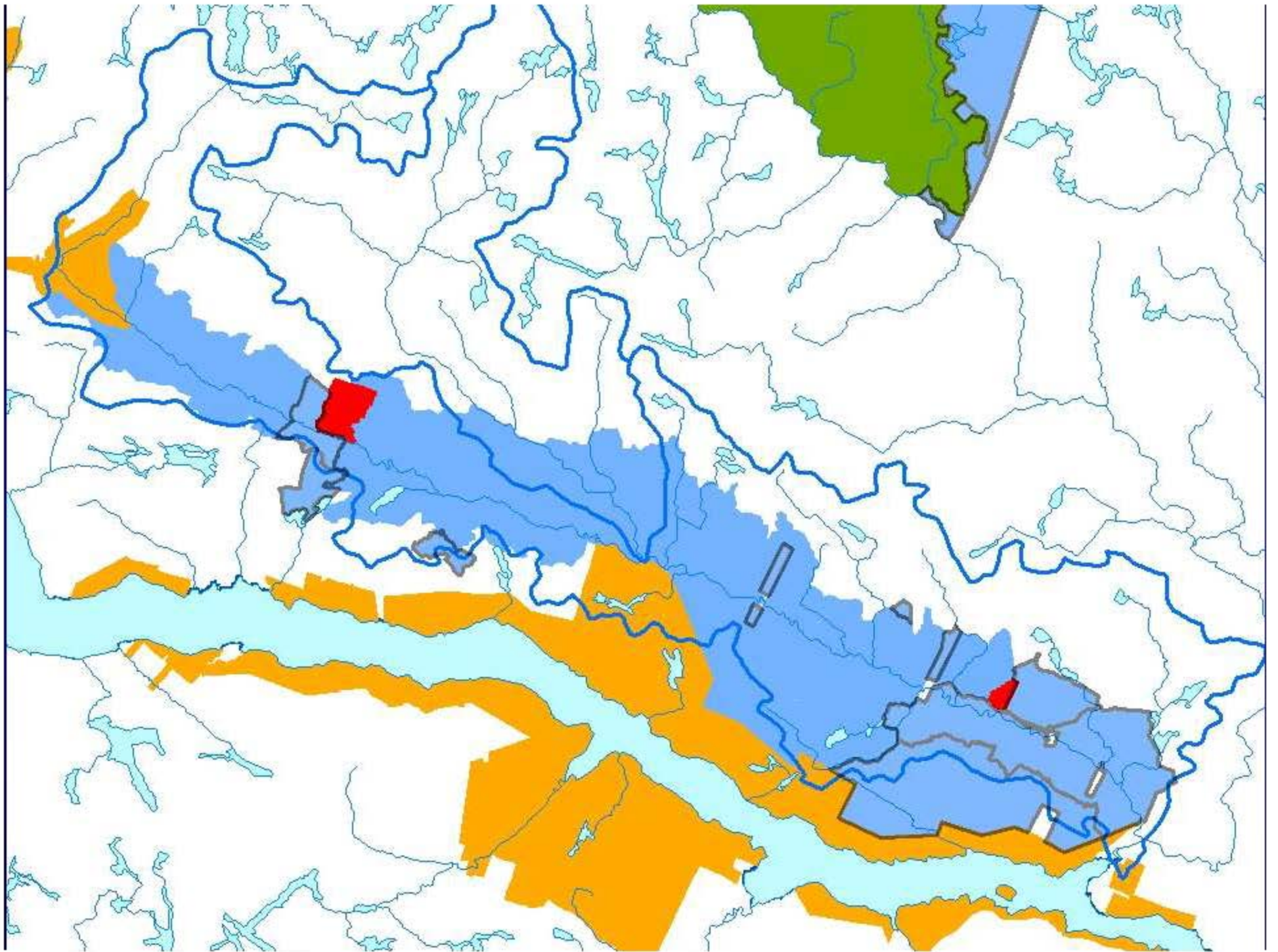
Les limites, la mise valeur et la gestion de
chacune des réserves de
biodiversité/aquatiques





- MRC le Fjord-du-Saguenay
- Nitassinan de Mashteuiatsh
- Zec Onatchiway Est
- Agrandissement reporté :
Meilleur noyau de conservation et ajout de forêts âgées dans cette aire protégée dont une forte proportion est en régénération après coupe - présence de caribou forestier et de garrot d'Islande

	Réserve de biodiversité projetée
	Agrandissement reporté
	Zone d'exploitation contrôlée



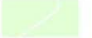




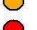








70°45'

70°30'

70°15'

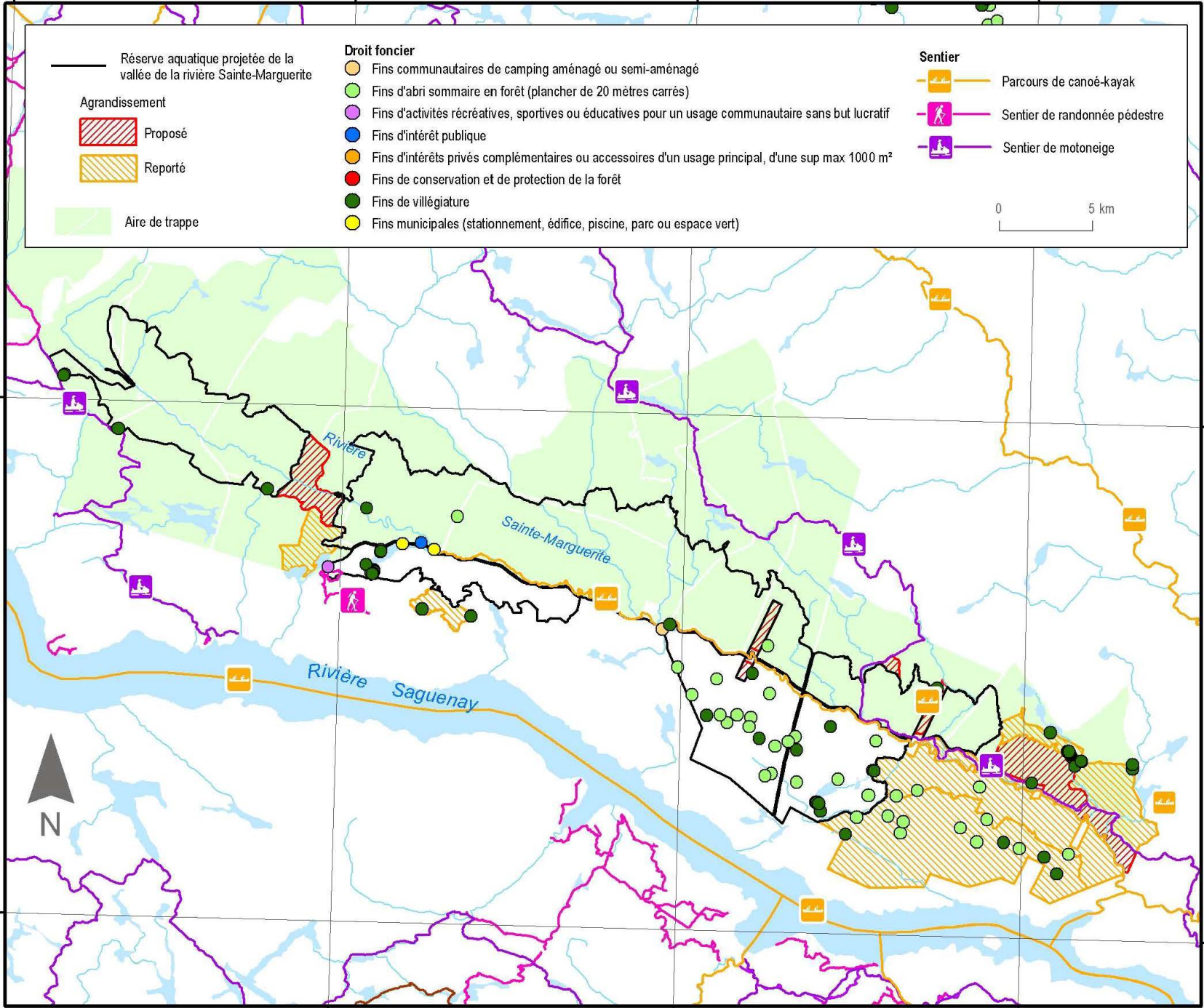
70°

<p>Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite</p> <p>Agrandissement</p> <p> Proposé</p> <p> Reporté</p> <p> Aire de trappe</p>		<p>Droit foncier</p> <p> Fins communautaires de camping aménagé ou semi-aménagé</p> <p> Fins d'abri sommaire en forêt (plancher de 20 mètres carrés)</p> <p> Fins d'activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage communautaire sans but lucratif</p> <p> Fins d'intérêt publique</p> <p> Fins d'intérêts privés complémentaires ou accessoires d'un usage principal, d'une sup max 1000 m²</p> <p> Fins de conservation et de protection de la forêt</p> <p> Fins de villégiature</p> <p> Fins municipales (stationnement, édifice, piscine, parc ou espace vert)</p>	<p>Sentier</p> <p> Parcours de canoé-kayak</p> <p> Sentier de randonnée pédestre</p> <p> Sentier de motoneige</p>
--	--	---	---



48°30'

48°30'



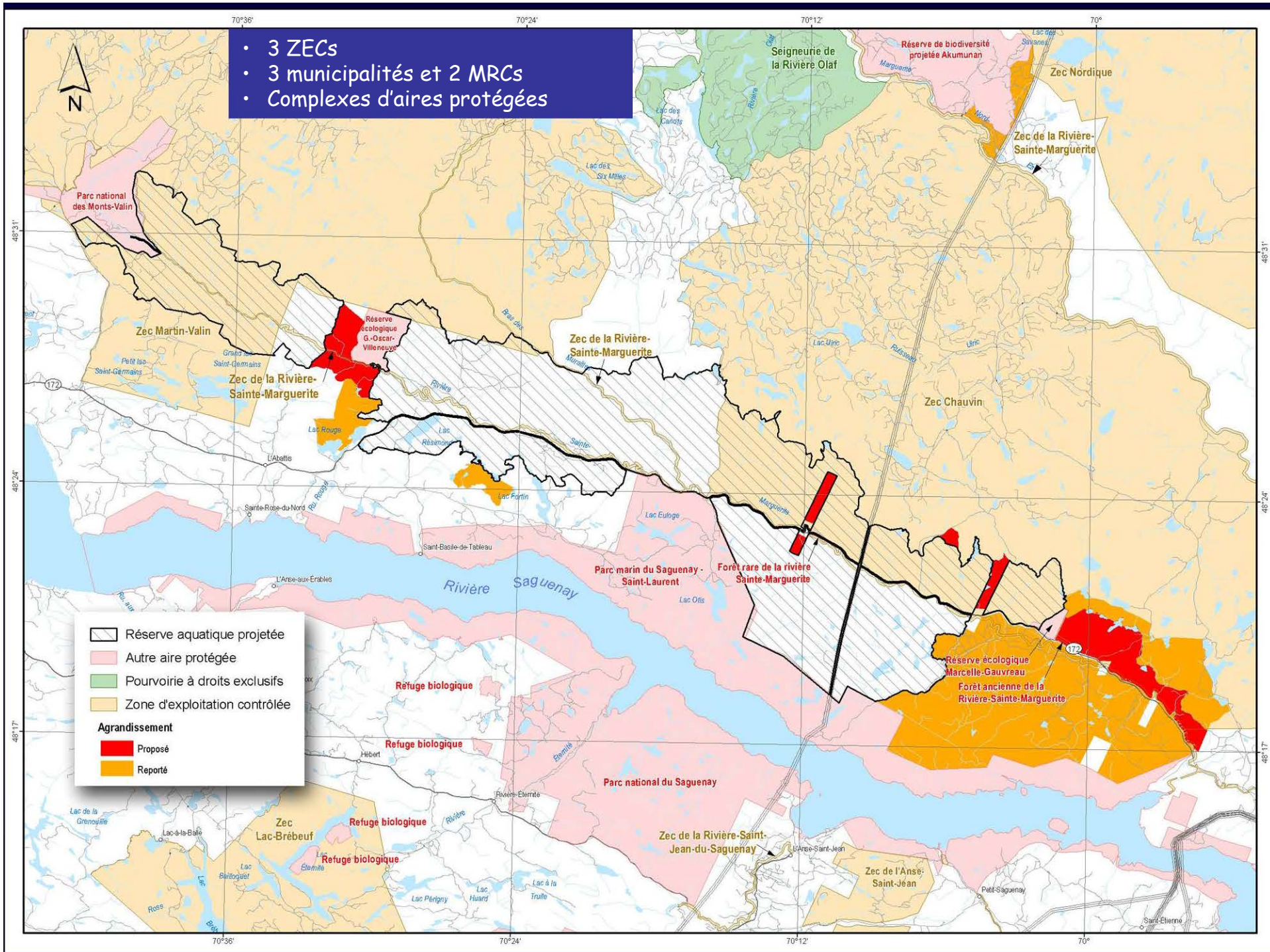
48°15'

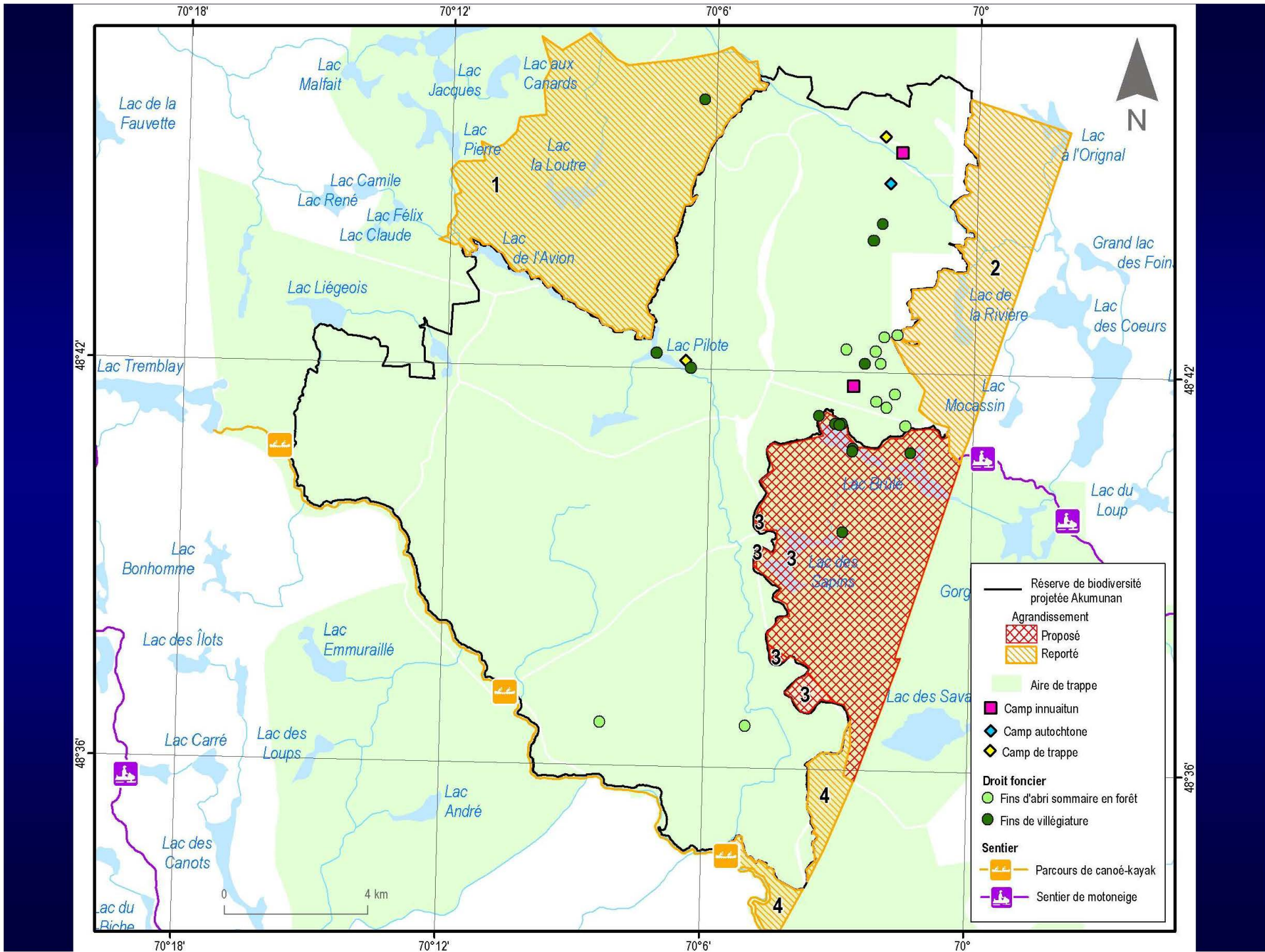
48°15'

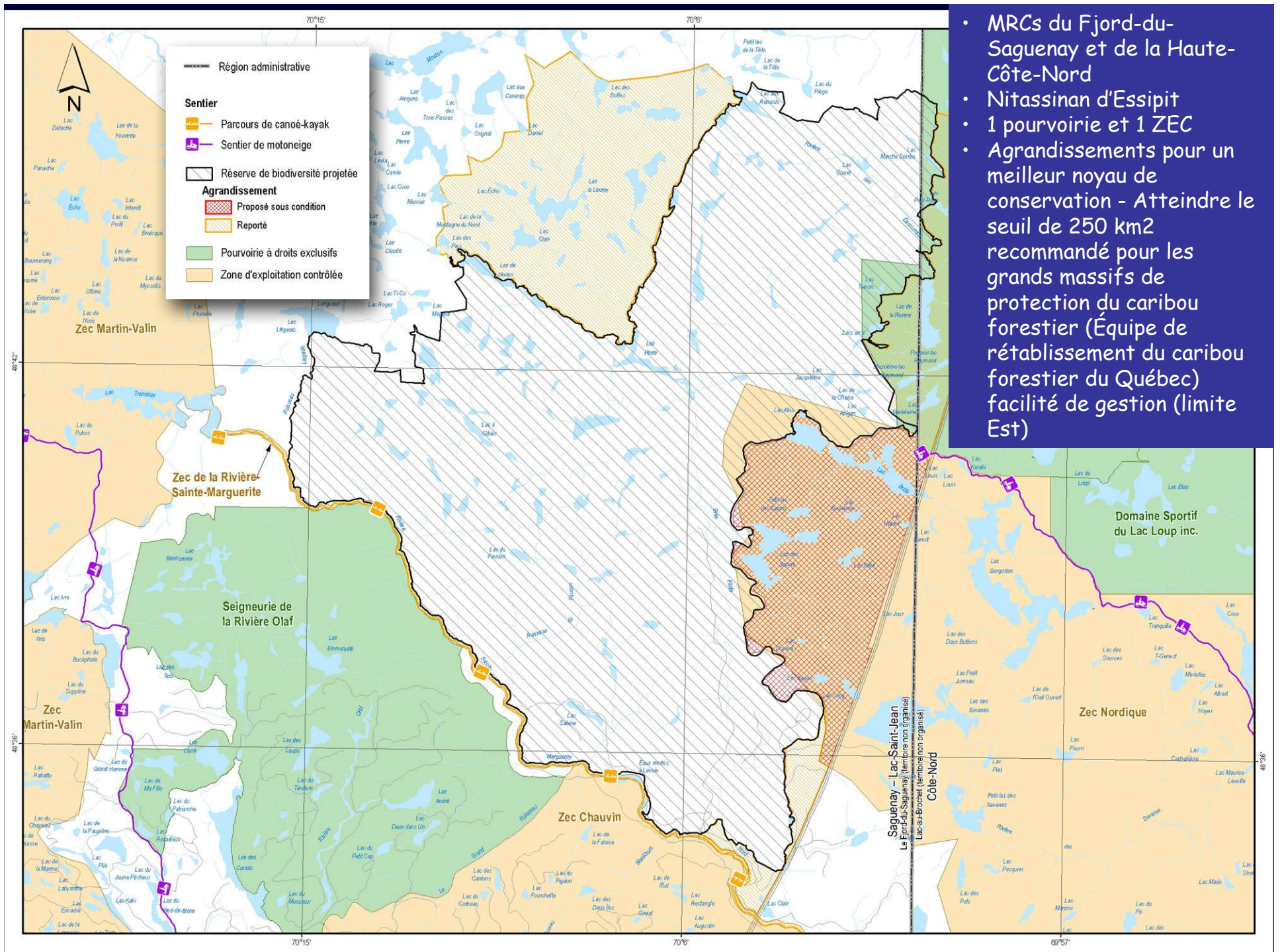
70°30'

70°15'

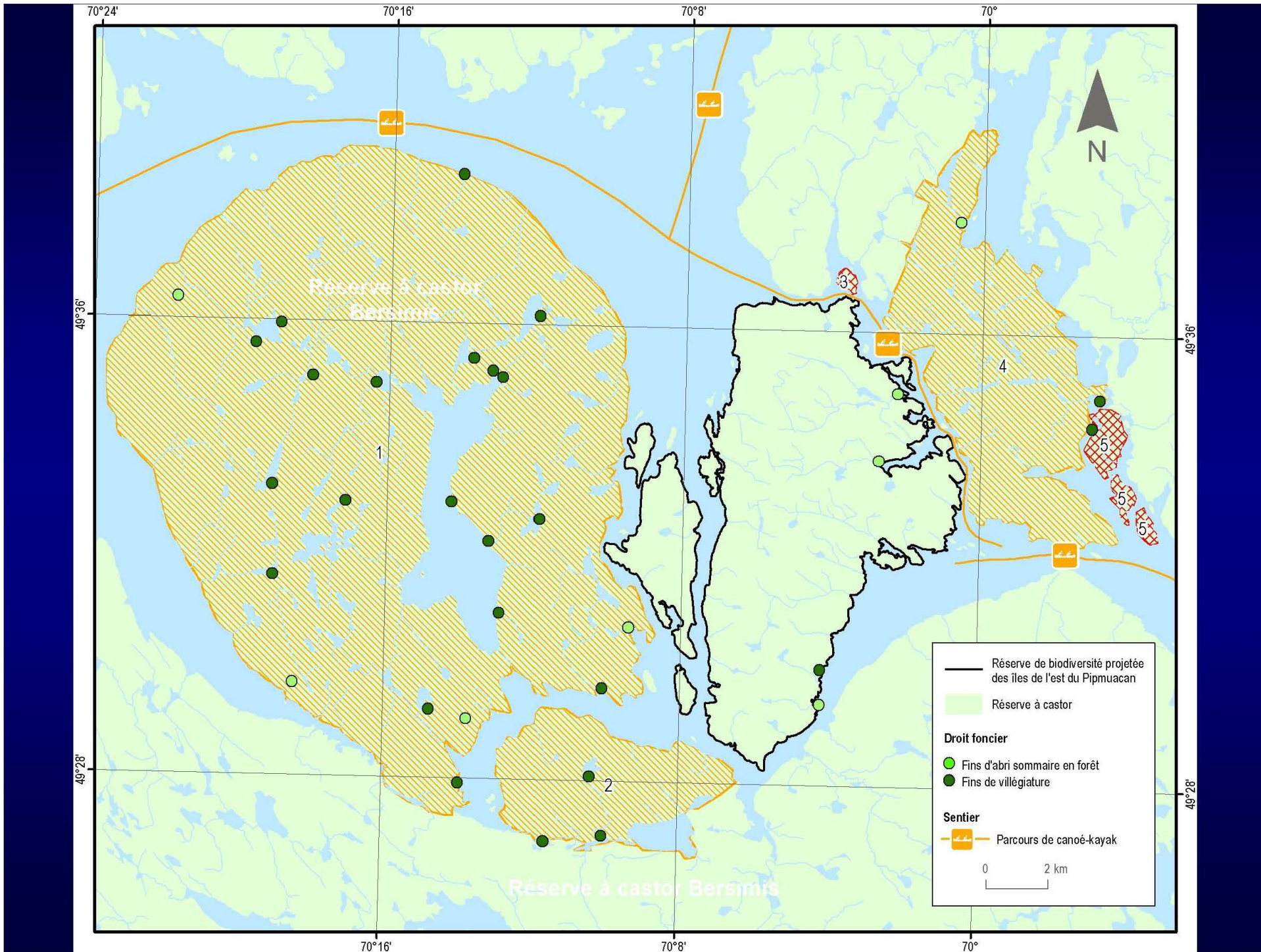
70°

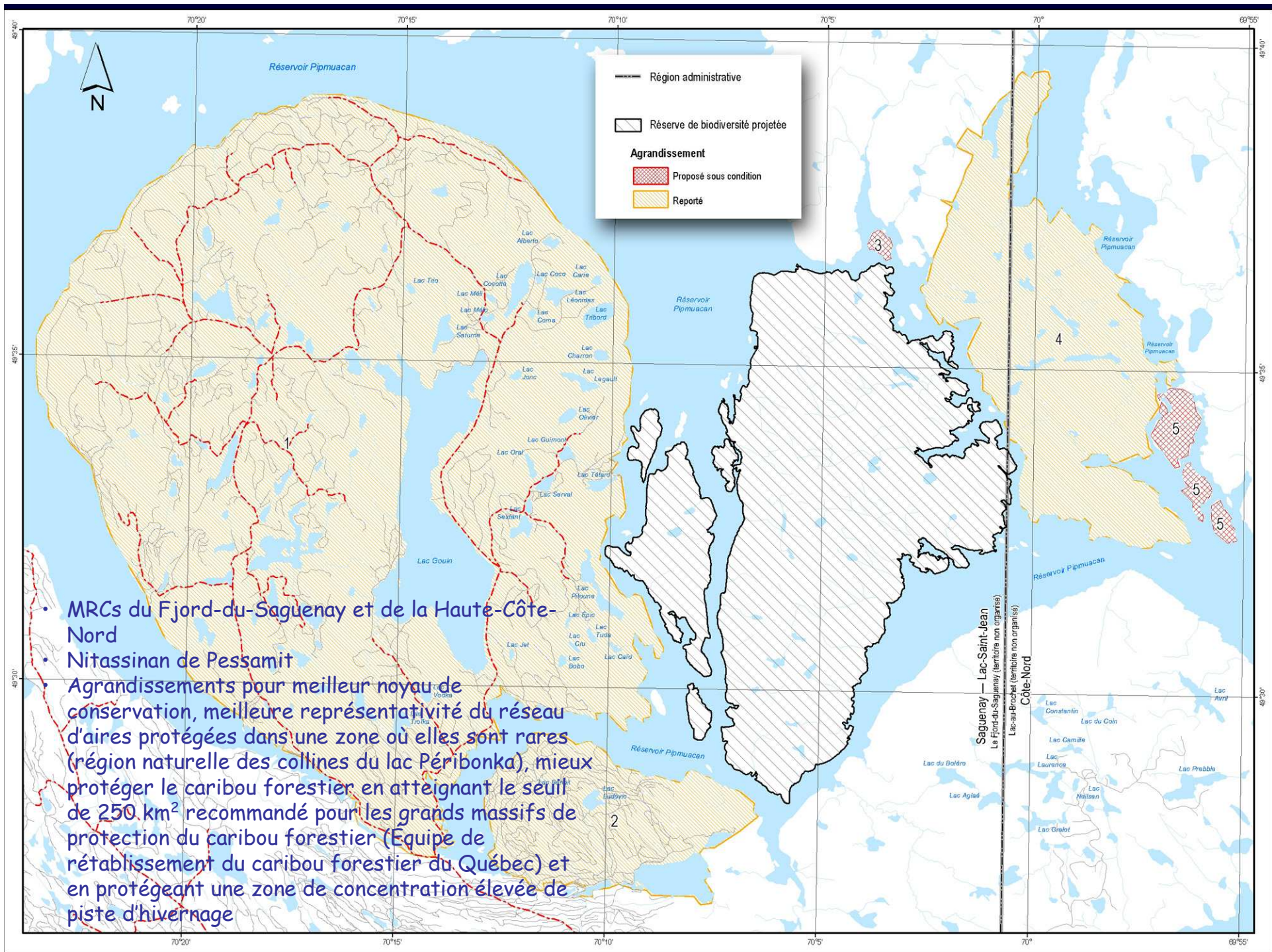


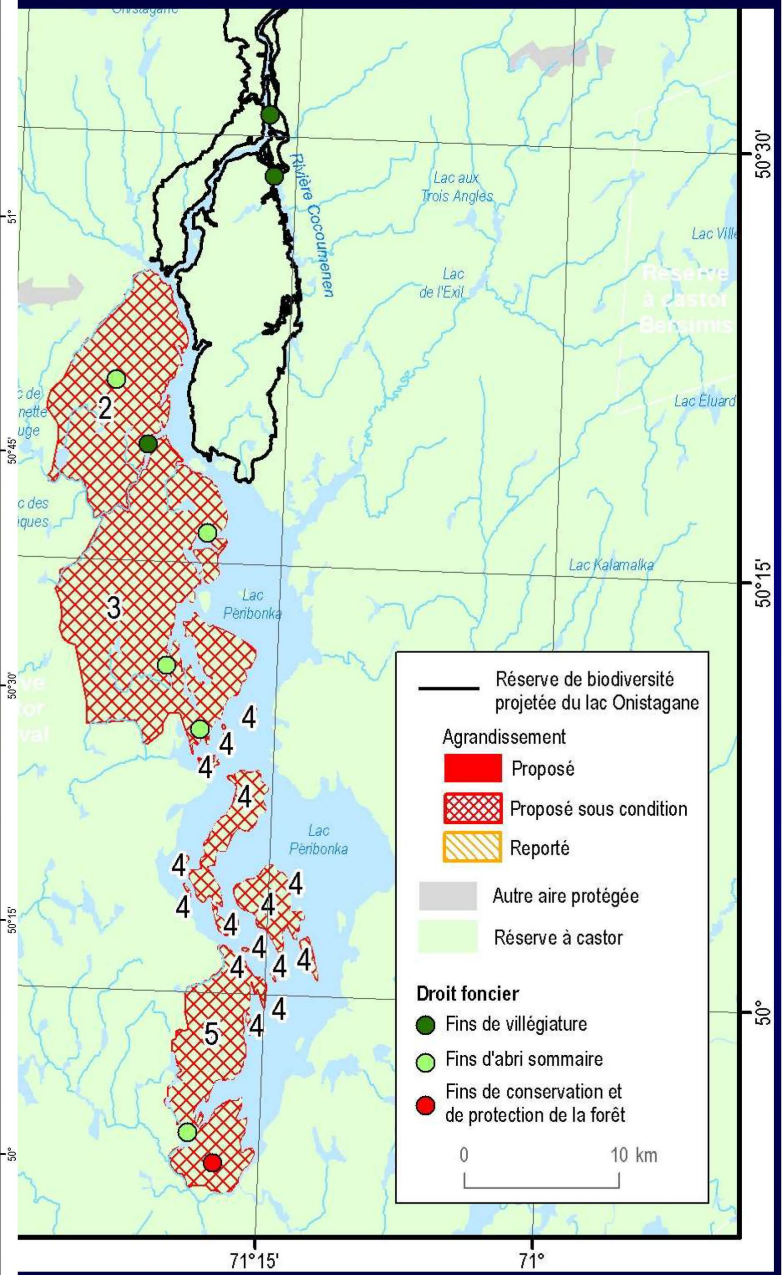
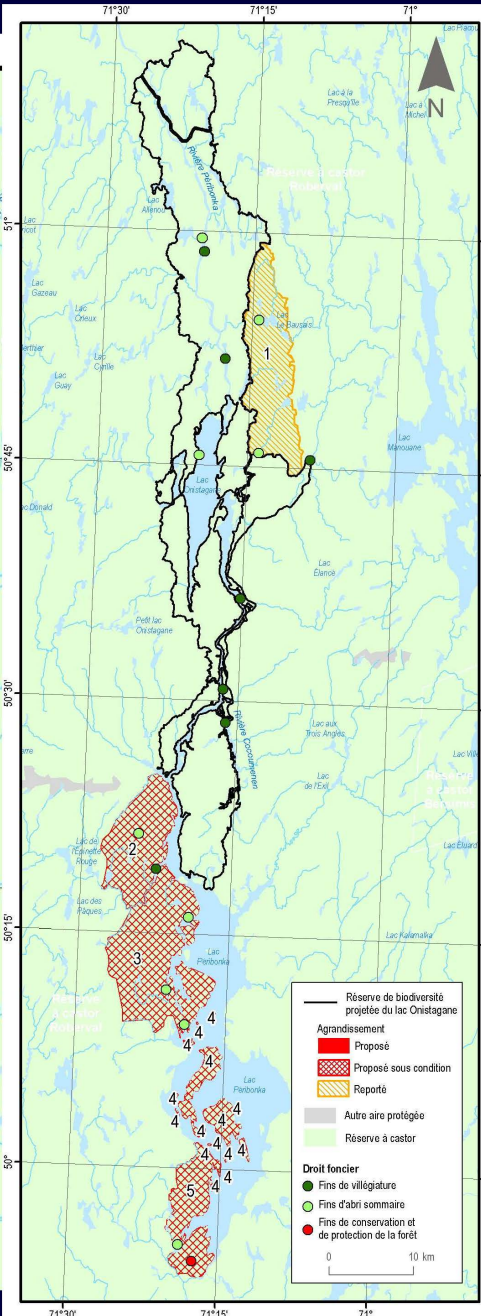
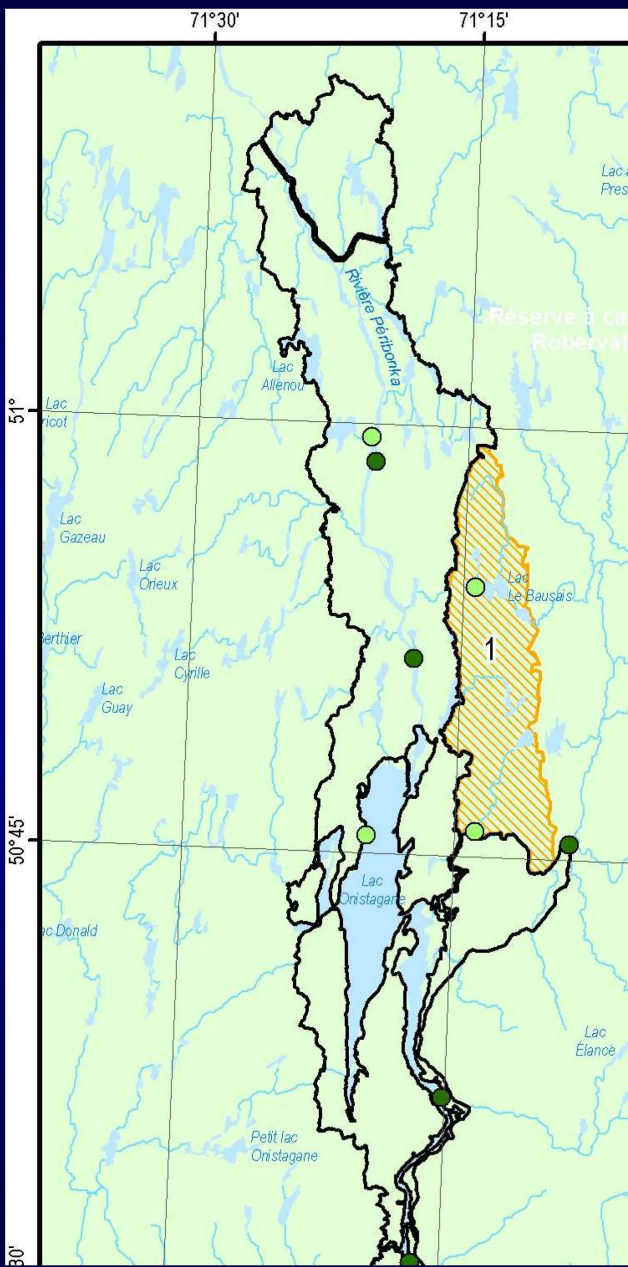




- MRCs du Fjord-du-Saguenay et de la Haute-Côte-Nord
- Nitassinan d'Essipit
- 1 pourvoirie et 1 ZEC
- Agrandissements pour un meilleur noyau de conservation - Atteindre le seuil de 250 km² recommandé pour les grands massifs de protection du caribou forestier (Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec) facilité de gestion (limite Est)







**Réserve de biodiversité
projetée du lac Onistagane**

Agrandissement

- Proposé
- Proposé sous condition
- Reporté

Autre aire protégée

- Réserve à castor

Droit foncier

- Fins de villégiature
- Fins d'abri sommaire
- Fins de conservation et de protection de la forêt

0 10 km

**Réserve de biodiversité
projetée du lac Onistagane**

Agrandissement

- Proposé
- Proposé sous condition
- Reporté

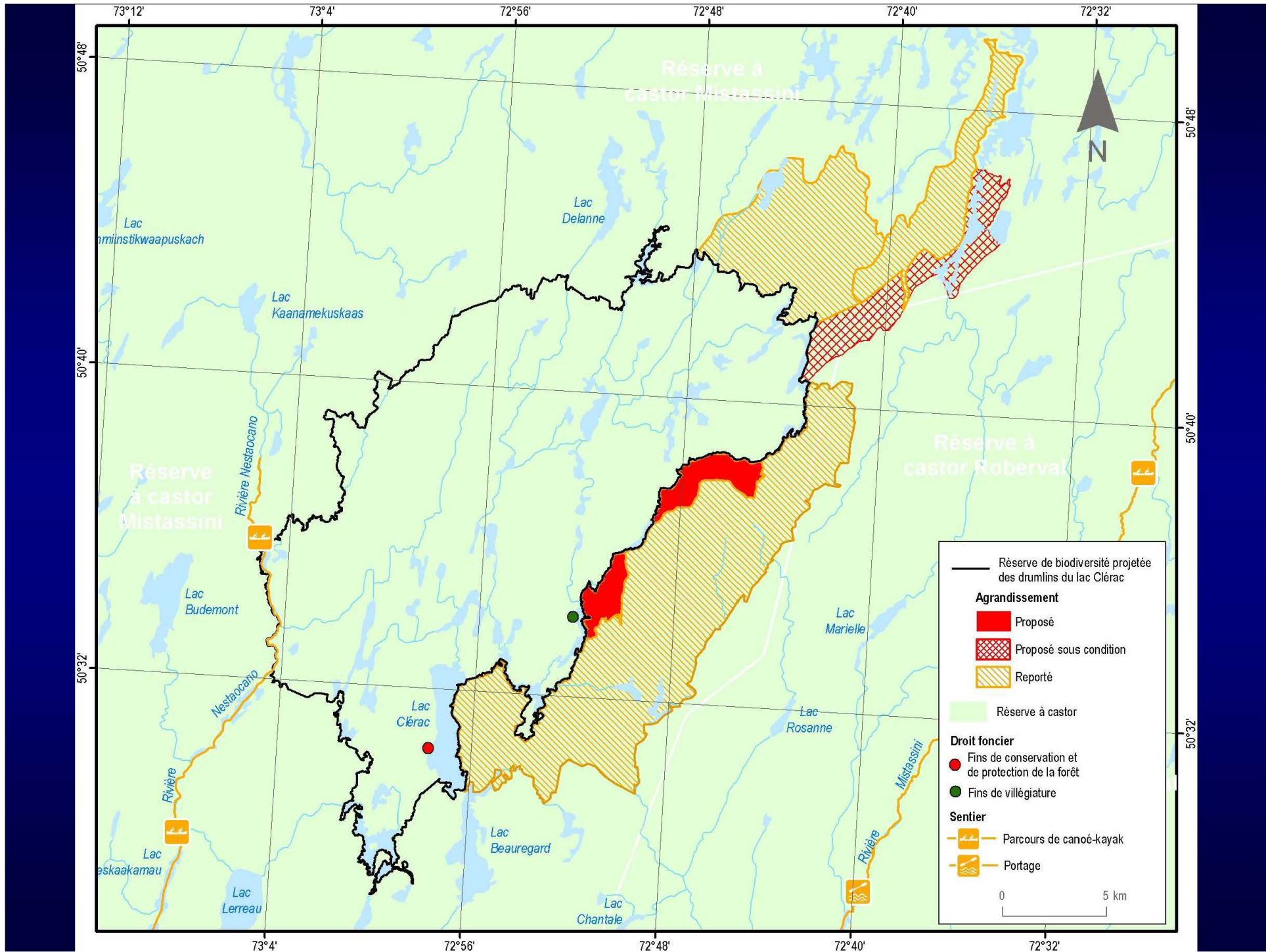
Autre aire protégée

- Réserve à castor

Droit foncier

- Fins de villégiature
- Fins d'abri sommaire
- Fins de conservation et de protection de la forêt

0 10 km



73°12' 73°4' 72°56' 72°48' 72°40' 72°32'

50°48'

50°48'

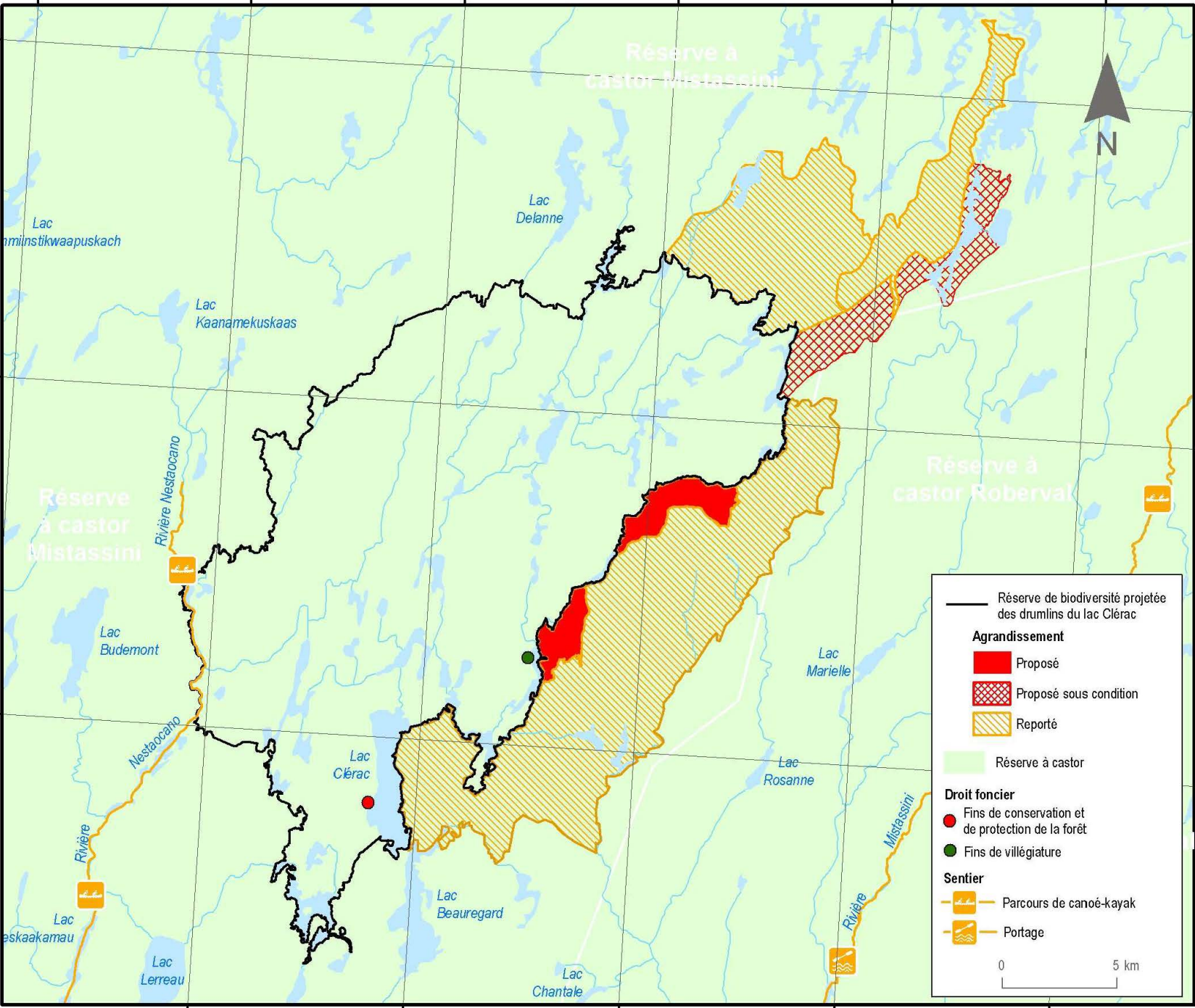
50°40'

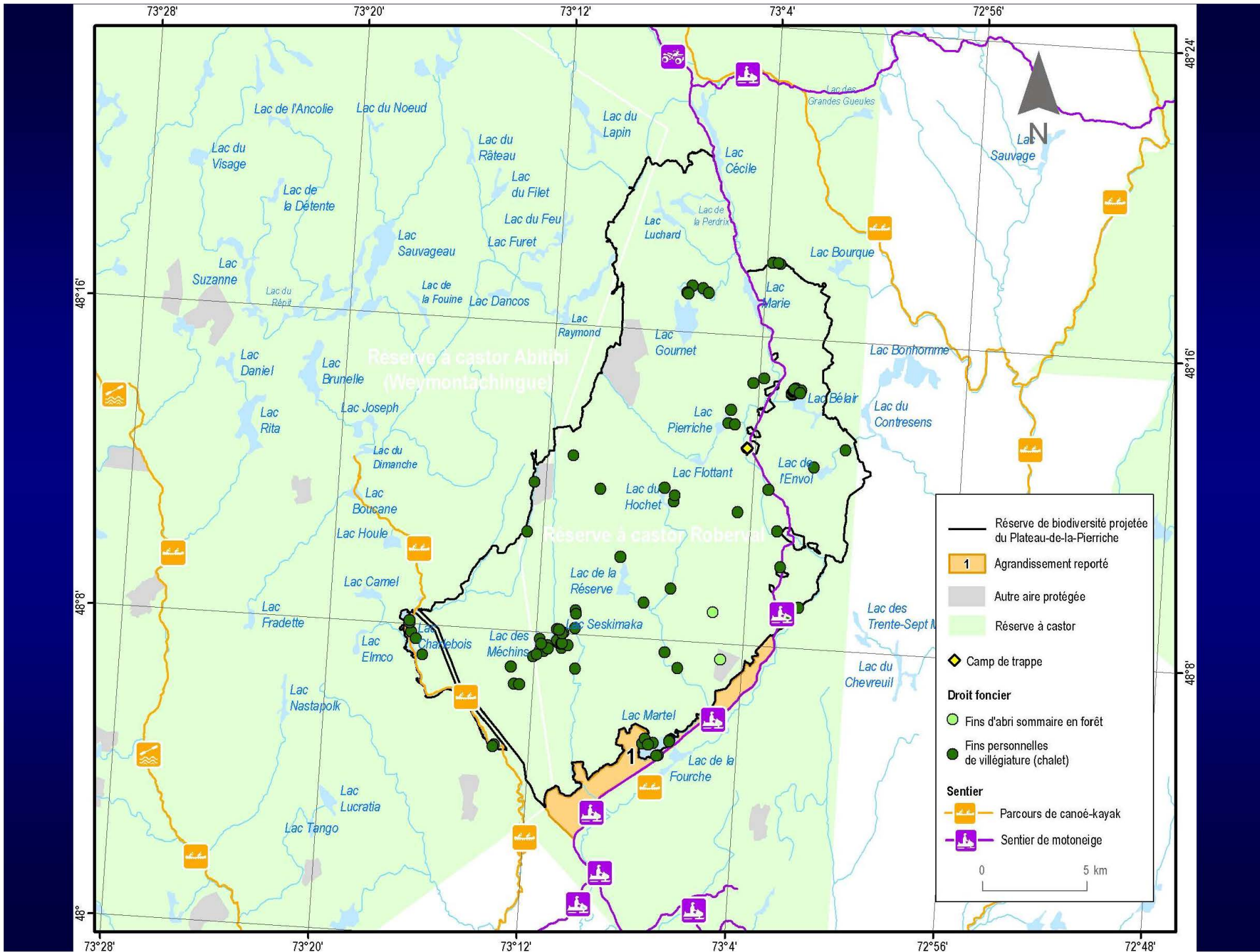
50°40'

50°32'

50°32'

73°4' 72°56' 72°48' 72°40' 72°32'





Réserve à castor Abitibi
(Weymontachingue)

Réserve à castor Roberval

— Réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche

1 Agrandissement reporté

Autre aire protégée

Réserve à castor

◆ Camp de trappe

Droit foncier

○ Fins d'abri sommaire en forêt

● Fins personnelles de villégiature (chalet)

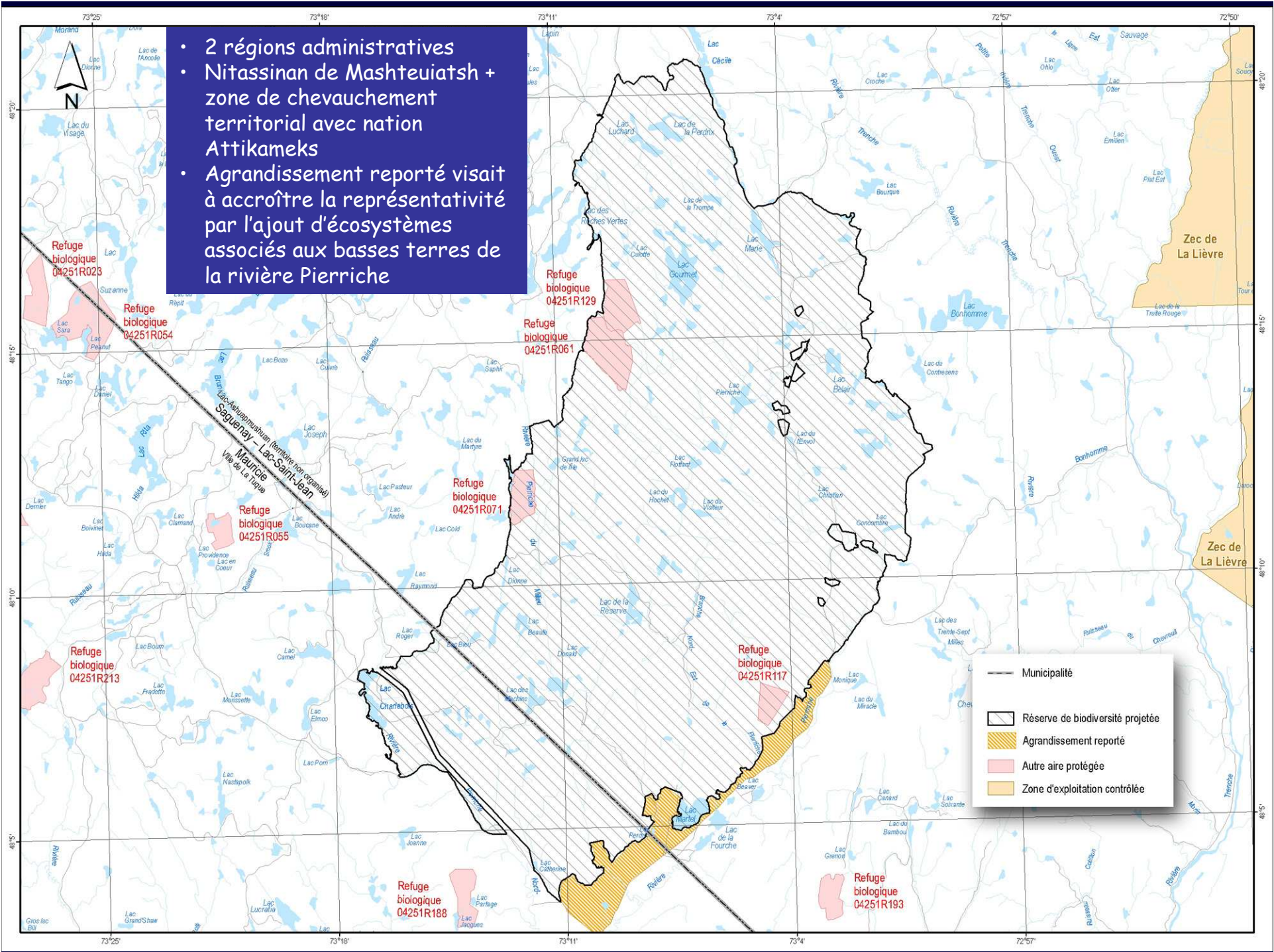
Sentier

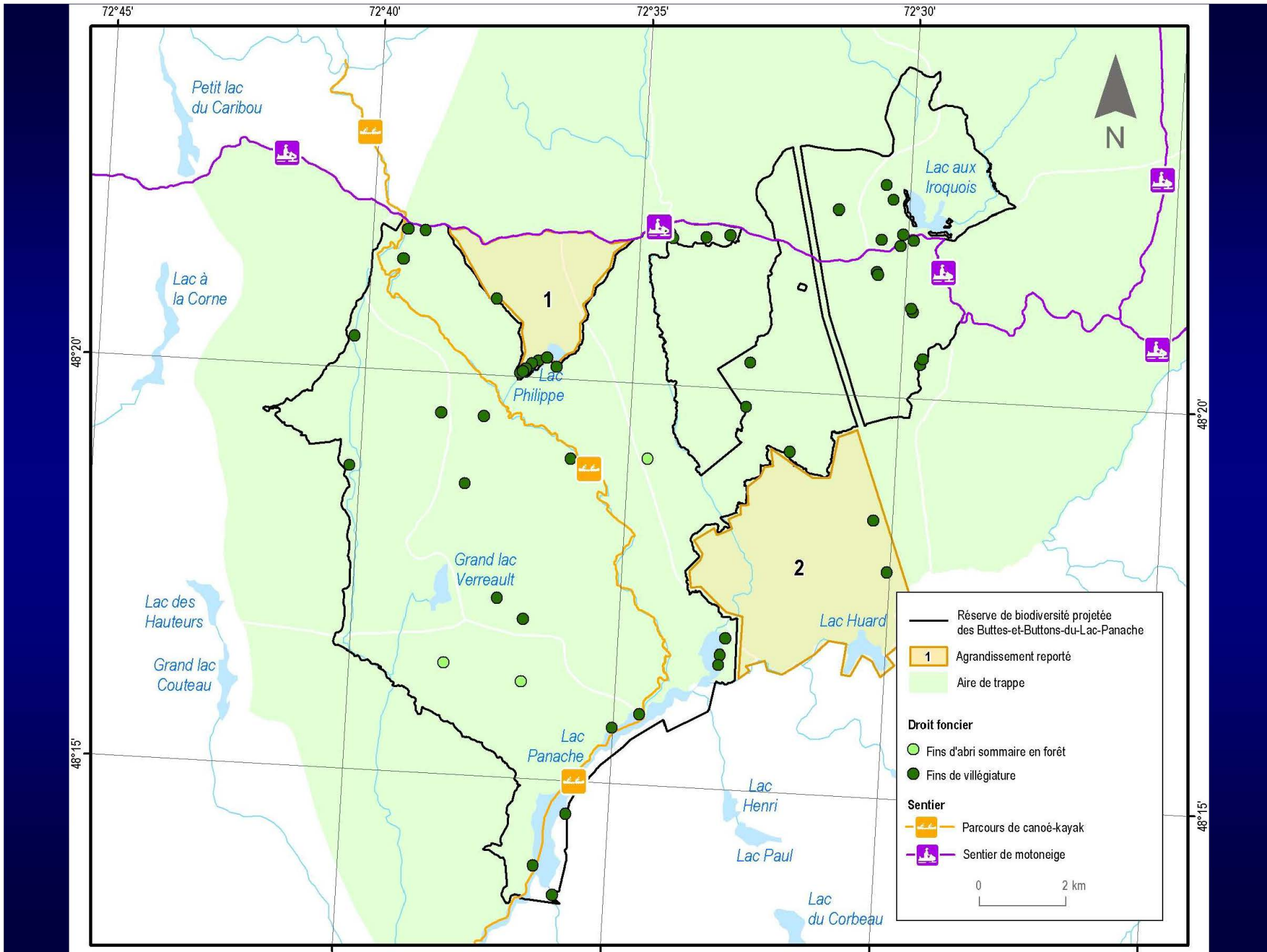
Parcours de canoé-kayak

Sentier de motoneige

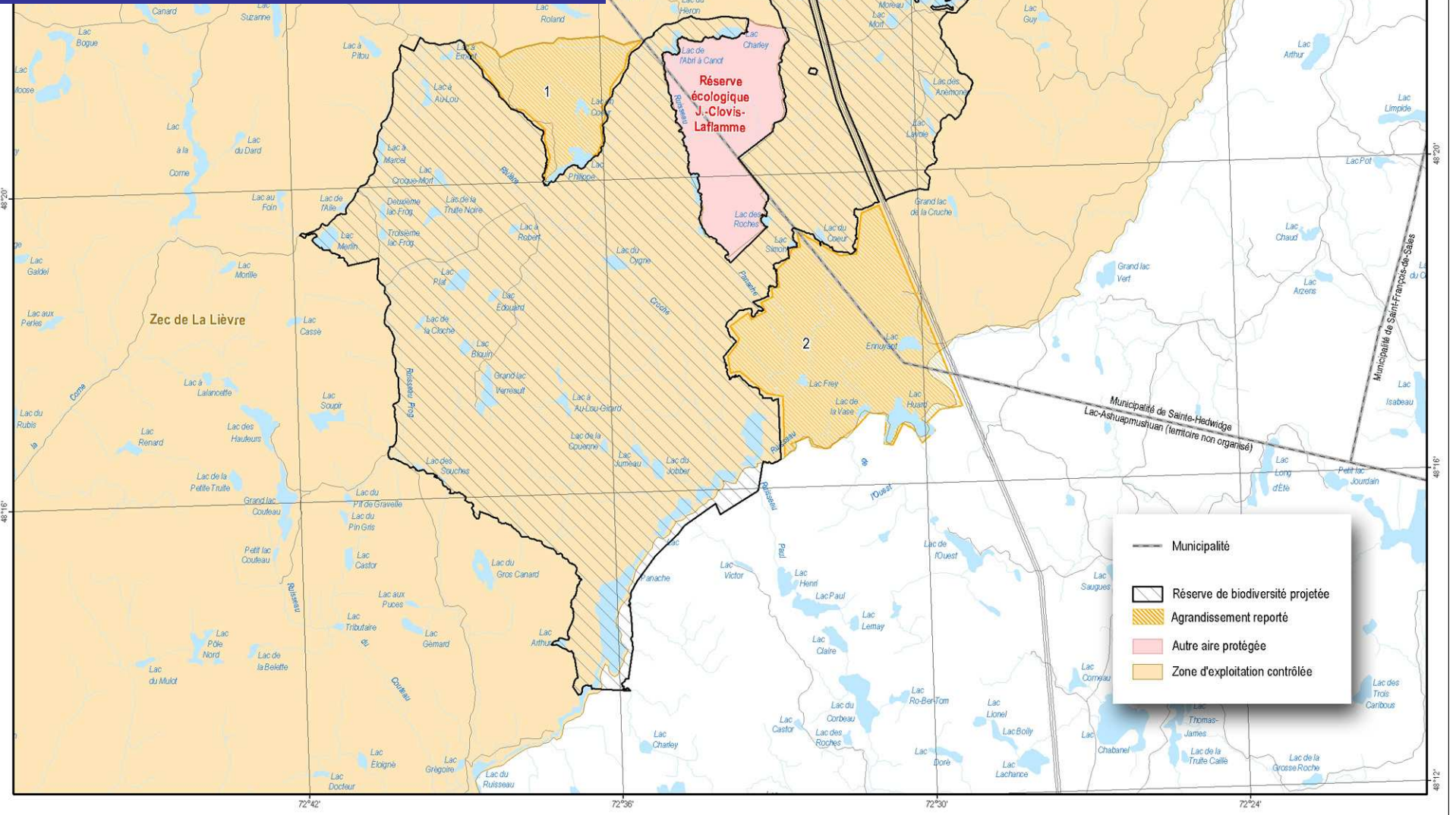
0 5 km

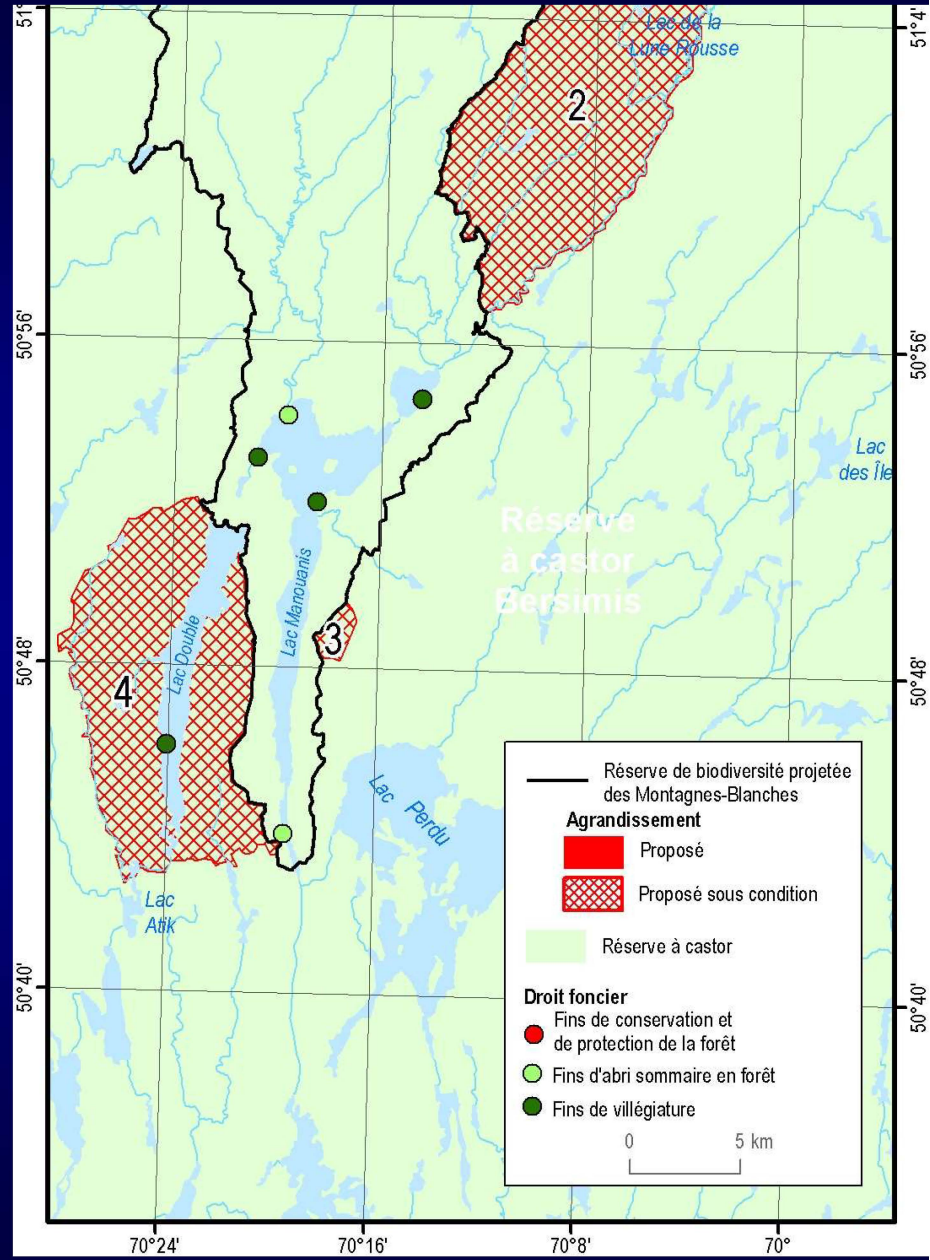
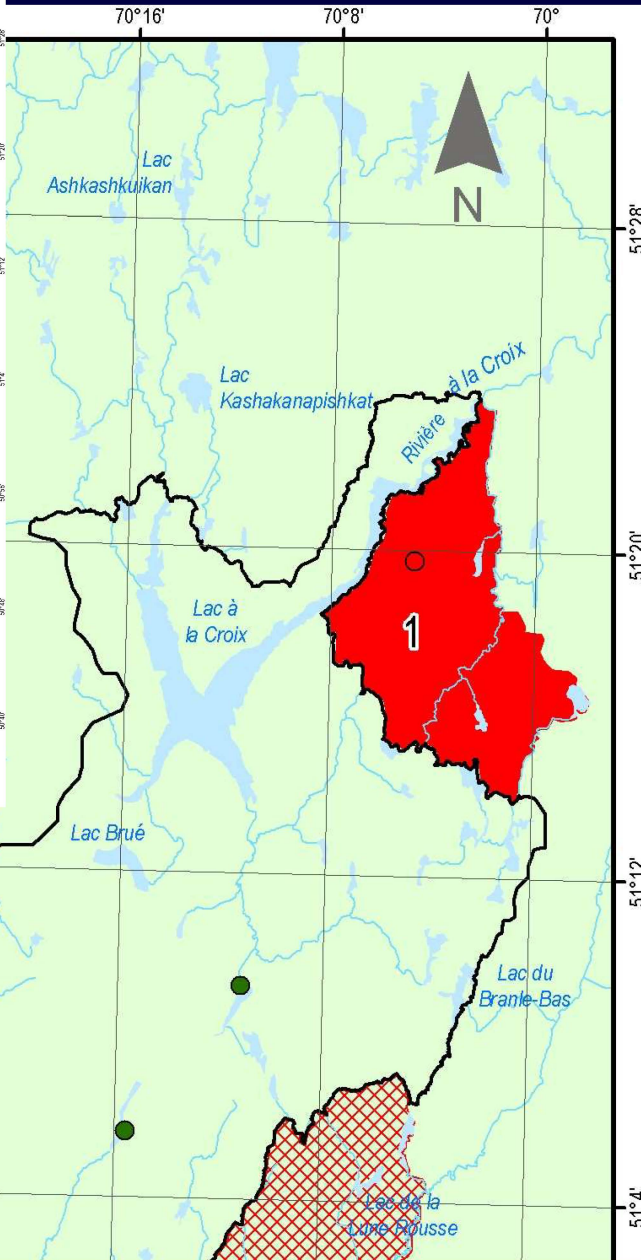
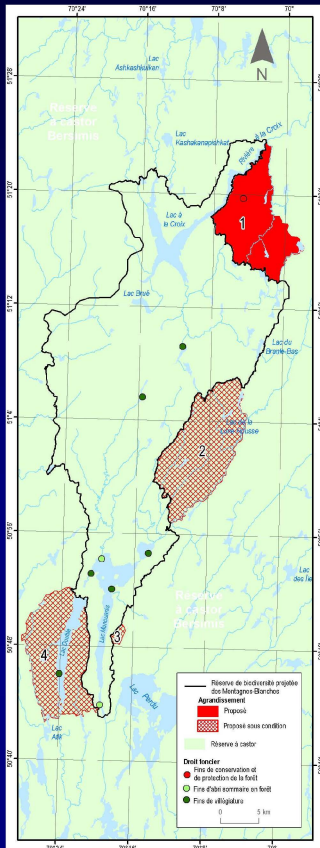
- 2 régions administratives
- Nitassinan de Mashteuiatsh + zone de chevauchement territorial avec nation Attikameks
- Agrandissement reporté visait à accroître la représentativité par l'ajout d'écosystèmes associés aux basses terres de la rivière Pierriche





- MRC le Domaine du Roy
- Nitassinan de Mashteuiatsh + zone de chevauchement territorial avec la nation Attikameks
- ZEC de la Lièvre
- Agrandissements reportés : Meilleur noyau de conservation et meilleure représentativité (ajout de types de milieux physiques associés aux dépressions et de quelques forêts plus âgées).





Merci !